

Vervoort II, mode emploi

Au-delà de la « garantie emploi jeunes », quel est le programme en matière d'emploi de la coalition bruxelloise PS-FDF-CDH-VLD-CD&V-SP.A, conduite par Rudi Vervoort ?

Le volet « Emploi » de l'accord de gouvernement bruxellois s'inscrit dans un contexte très particulier. En effet, la sixième réforme de l'Etat, conclue fin 2011 par le Gouvernement Di Rupo I^{er}, a transféré aux régions un ensemble significatif de nouvelles compétences en matière d'emploi. L'usage qui en sera fait sera très important pour les demandeurs d'emploi et pour Bruxelles. D'autant que la dernière réforme de l'Etat affaiblit les solidarités entre les régions, au détriment de Bruxelles et de la Wallonie. A terme, ces deux Régions seront privées d'au moins 20 % du budget lié aux politiques de l'emploi régionalisées (1). Dans ce cadre régionalisé, on peut par exemple s'interroger sur la viabilité de l'octroi,

Arnaud Lismond (CSCE)



Alliance emploi-formation avec les mondes de l'enseignement et de l'entreprise ». C'est donc dans le cadre d'un dialogue social tripartite (Région, organisations syndicales et employeurs) élargi que devraient

Que fera le Gouvernement Vervoort II : résister aux chasses aux chômeurs ou y collaborer?

L'accord de gouvernement bruxellois apporte quelques indications sur les projets de la future coalition en matière de politiques de l'emploi. Mais sur de nombreux aspects, il reste très flou.

à charge de l'enveloppe bruxelloise, de réductions de cotisations sociales au bénéfice de navetteurs extérieurs à la région.

Un dialogue social tripartite

L'accord de gouvernement bruxellois apporte quelques indications sur les projets de la future coalition en matière de politiques de l'emploi. Mais sur de nombreux aspects, il reste très flou. En effet, il annonce l'intention du gouvernement de conclure une «

être élaborés les principes de cette « Alliance » et donc des nouvelles politiques de l'emploi, en principe d'ici la fin de l'année 2014.

Le premier projet mentionné par l'accord de gouvernement est la mise en œuvre de la « garantie emploi jeunes » (lire en p. 16) et la création d'un « contrat d'insertion ». Celui-ci évoque ensuite ses projets pour les principales nouvelles compétences transférées : les agents contractuels subventionnés (ACS),

la politique d'activation et les « titres services » (lire l'encadré).

Pour les agents contractuels subventionnés, l'accord prévoit d'examiner ceux-ci « poste par poste » pour au besoin les « réorienter vers une politique qui active mieux les publics visés vers les lieux qui en ont le plus besoin (comme par exemple l'accueil de la petite enfance) » et également « une éventuelle réaffectation des moyens budgétaires vers la politique plus générale d'activation ». Pour l'activation,

l'accord stipule que les nouvelles politiques « seront prioritairement utilisées pour l'emploi des chômeurs bruxellois, en favorisant explicitement les jeunes, les chômeurs de longue durée et les personnes infra-qualifiées ». Pour ce qui concerne les titres services, l'accord prévoit que « le gouvernement assurera le maintien de la mesure dans un cadre budgétaire maîtrisable » et qu'il mette en place « un contrôle strict afin de détecter et décourager les abus ». Enfin, le gouvernement indique de façon générale qu'« il fera de la lutte contre la précarité du travail et en faveur de la promotion d'emplois durables et de qualité une priorité dans toutes ses politiques publiques d'emploi ».

De nombreux enjeux à trancher

Force est de constater qu'à ce stade bien des questions restent sans réponse.

Il est prévu que, si la réglementation en matière de chômage reste fédérale, l'exercice du contrôle de disponibilité active des chômeurs (aujourd'hui exercé par l'Onem) soit régionalisé. Que fera la Région de cette compétence ? S'en servira-t-elle pour endiguer l'hécatombe des sanctions et des exclusions ? Distinguera-t-elle cette compétence de contrôle de celle du placement (de préférence en créant un organisme paritaire spécifique) ? Ou bien confiera-t-elle les deux mis-

allocation d'insertion », prévue à la date du 1^{er} janvier 2015 ? Restera-t-il un spectateur passif ou ouvrira-t-il à ces personnes la possibilité d'accéder au nouveau « contrat d'insertion » dont il a annoncé la création, afin de leur permettre au minimum de conserver leur droit au chômage au terme de celui-ci ?

Qu'en sera-t-il de ce « contrat d'insertion » ? Offrira-t-il aux bénéficiaires une rémunération identique à celle des travailleurs qui exercent la même fonction, ou s'agira-t-il d'un travail au rabais ? Tiendra-t-on compte de l'utilité sociale des emplois ? Le secteur marchand devra-t-il contribuer de façon suffisante à la rémunération ? Les mêmes questions se posent pour les mises au travail dans le cadre des « contrats article 60 » conclus via les CPAS : la Région imposera-t-elle le respect des barèmes liés à la fonction ?

Qu'en sera-t-il des « stages de transition en entreprise » ? La Région se servira-t-elle de sa compétence nouvelle pour les revaloriser en garantissant non seulement une rémunération équivalente à celle des barèmes pour le jeune, une juste

Le patronat tentera d'imposer au sein du gouvernement Vervoort II des choix conformes aux intérêts des nantis.

sions à Actiris, avec le risque de la perte de confiance des chômeurs envers l'office de placement régional ?

Comment le gouvernement se situera-t-il par rapport à l'extension et à l'intensification de l'accompagnement des chômeurs mis en place à l'instigation du fédéral (qui n'a d'autres effets que de harceler inutilement les chômeurs et de générer une multitude de sanctions) ? Poursuivra-t-il l'application de l'accord de coopération avec le fédéral à ce sujet, alors que celui-ci n'a pas été ratifié par les assemblées parlementaires ?

Comment le gouvernement régional se positionnera-t-il par rapport à l'exclusion massive de chômeurs « en

contribution de l'employeur... mais également une obligation d'embauche après le stage pour une durée au moins équivalente au stage ?

Qu'advientra-t-il des 8.000 agents contractuels subventionnés travaillant dans des emplois de qualité d'utilité sociale ? La Région bruxelloise va-t-elle les écrémer pour financer des primes salariales au bénéfice du secteur marchand (et sous statut précaire) ou encore pour financer les titres-services qui bénéficient aux plus riches ?

Les réductions de cotisations sociales continueront-elles à être octroyées de façon massive au bénéfice du secteur privé, malgré un effet douteux pour l'emploi ? Seront-elles plus stricte-



ACS, POLITIQUE D'ACTIVATION, TITRES SERVICES

Les dispositifs « **Agents contractuels subventionnés** » (ACS) est un dispositif de création d'emplois dans le secteur associatif non-marchand et des pouvoirs locaux, ciblé sur le profil de certains demandeurs d'emplois. Plus de 8000 personnes travaillent sous statut ACS en région bruxelloise. Le secteur associatif est concerné dans toute sa diversité (insertion socioprofessionnelle, alphabétisation, culture, sport, petite enfance, jeunesse, coopération au développement...). Il s'agit de contrats à durée indéterminée et payés selon les barèmes.

La **politique d'activation** et les **réductions de cotisations sociales** pour les groupes cibles (ONSS) sont des avantages octroyés aux employeurs pour des groupes spécifiques (« les travailleurs âgés », les « jeunes travailleurs », les « chercheurs d'emploi de longue durée »...). En particulier, l'activation consiste à octroyer, à charge de la sécurité sociale (et à l'avenir dans le cadre de

l'enveloppe de la région) une prime salariale pour favoriser l'engagement d'un chômeur.

Les « **titres services** » sont un dispositif financé par la Sécurité sociale qui soutient le travail déclaré dans le secteur de l'aide ménagère. Vendu à 9 euros aux particuliers, la Sécurité sociale complète ce montant de 13,04 euros, ce qui porte la valeur du titre (= de l'heure de travail ménager) à 22,04 euros. En outre, une déduction fiscale ou un crédit d'impôt de 2,7 euros par titre est octroyée au consommateur. Comme le note M. Englert (2) : « *L'Etat financerait au total [via un cumul avec des aides à l'emploi] environ 80% du système. L'étude de Pacolet J., & al. (2010) note qu'un tel financement public pour le secteur de l'aide ménagère est difficilement justifiable. Il est souligné que le degré de financement public pour ce secteur correspond à celui de biens ou services quasi collectifs comme la santé par exemple.* »

ment conditionnées, notamment à la qualité de l'emploi, à son maintien durable, à l'encadrement syndical ?

Ces questions sont loin d'être tranchées, et leur réponse dépendra notamment de la mobilisation des forces de progrès. Ne doutons pas que le patronat tentera d'imposer au sein du gouvernement Vervoort II des choix conformes aux intérêts des nantis. A suivre. □

1. Luc Simar, « Transfert de compétences Marché de l'emploi, une opportunité ? », SFP Finances, Bulletin de documentation 2013 n°2.

2. Marion Englert, « Analyse des déterminants du chômage urbain et politique de rééquilibrage entre l'offre et la demande de travail en RBC » (2013), p. 344.